

STATUTS DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE PSYCHOLOGIE BIODYNAMIQUE (APPB)

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Professionnelle de Psychologie Biodynamique.

Article 2 :

Cette association professionnelle se veut un support pour la rencontre et la recherche autour de la Psychologie Biodynamique, ainsi que pour la promotion des systèmes thérapeutiques dans et autour de la Psychologie Biodynamique.

Elle a pour but :

- de permettre les échanges des praticiens en psychologie biodynamique entre eux ainsi qu'avec d'autres méthodes thérapeutiques,
- d'être un support pour la réflexion et la recherche en psychologie biodynamique et de promouvoir et développer le potentiel thérapeutique de celle-ci,
- de permettre l'adaptation de la psychologie biodynamique aux mouvements psycho-sociologiques et/ou politiques, et aux nouvelles pathologies qui apparaissent.

Article 3 :

Dans cette perspective, elle se propose :

- de promouvoir les informations théoriques et pratiques sur la psychologie biodynamique,
- d'organiser des congrès, et rencontres régionales, nationales, internationales,
- de représenter ou faire représenter la psychologie biodynamique dans les congrès nationaux ou internationaux, ou auprès des instances politiques ou professionnelles,
- de soutenir les thérapeutes dans leurs pratiques, leurs recherches, leurs difficultés professionnelles ou juridiques,
- de créer des laboratoires de recherche et d'analyse des pratiques et effets thérapeutiques de la psychologie biodynamique,
- d'analyser les complémentarités avec les autres pratiques et théories thérapeutiques et d'établir des ponts avec celles-ci,
- de stimuler, promouvoir les idées, découvertes de chacun de ses membres,
- de publier ou éditer des documents en accord avec ses objectifs.

Article 4 :

Le siège social est fixé au 130 rue Castel Ronceray, 34 070 MONTPELLIER.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5 :

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs,
- membres fondateurs.

Article 6 :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée (d'un montant minimum de 45 €) et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Sont membres fondateurs : CERVANTES Agnès, DUREY Anne, GAUTIER Béatrice, LEGUEN Rose-Anne, LEWIN Christiane, LEWIN François, PELOFI Jean-Louis, PENNAMEN Claire, RAMIREZ-TOBON Sandra, OUTRE Hélène.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15 €.

Article 8 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) les subventions de l'état, des départements, des communes.

Article 10 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de trois membres minimum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le CA désigne parmi ses membres un bureau collégial composé de trois personnes. Le bureau assure la coordination et l'animation de l'association entre les réunions du CA.

En son sein, le bureau désigne un(e) coordinateur(trice), chargé(e) de représenter l'association dans ses actes officiels. Le CA peut confier à tout membre du bureau ou du CA les fonctions de secrétaire, trésorier(ère), ou toute autre responsabilité opérationnelle, selon les besoins de l'association.

Article 11 :

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du coordinateur ou de la coordinatrice, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises en général à la majorité des voix, sauf pour certaines catégories de décision précisées par le CA, où les quotas sont décidés par le CA.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du CA s'il n'est pas majeur.

Article 12 :

L'AG Ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises en général à la majorité des voix, sauf exception précisée par le CA, où les quotas sont décidés par le CA et approuvés par l'AG.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 13 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le bureau peut convoquer une AG Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 :

Un règlement intérieur peut être établi par le CA, qui le fait alors approuver par l'AG.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 :

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Adopté lors de l'Assemblée Générale du _____

Le bureau de l'APPB